

AVANT-PROPOS

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)

La FIDH est un réseau de 141 organisations nationales dans le monde entier qui œuvrent pour la protection des droits de l'Homme. Fondée en 1922, la FIDH a été la première ONG internationale de protection des droits de l'Homme dotée d'un mandat généraliste visant à promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme, civils et politiques et aussi économiques, sociaux et culturels, tels que définis plus tard par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Son siège se situe à Paris, la FIDH a aussi une représentation devant la CPI à La Haye, l'ONU à Genève et à New York et l'Union Européenne à Bruxelles.

La FIDH jouit du statut consultatif auprès des Nations unies, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation des États américains, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Commonwealth, ainsi que d'un statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Les priorités principales de la FIDH sont :

- **La protection et le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme :** la FIDH fournit soutien et protection aux défenseurs des droits de l'Homme et mobilise la communauté internationale pour reconnaître leur rôle vital.
- **La lutte contre l'impunité et la justice internationale, réparation pour les victimes :** La FIDH utilise l'ensemble des mécanismes de lutte contre l'impunité aux niveaux national, régional et international. La FIDH apporte régulièrement son soutien aux victimes de torture, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, en les accompagnant dans des procédures judiciaires devant les juridictions nationales et internationales telles que la CPI. La FIDH suit également les processus de justice transitionnelle.
- **Une mondialisation respectueuse des droits de l'Homme :** La FIDH fait campagne auprès des États, des entreprises et des institutions internationales pour qu'ils conçoivent et mettent en œuvre leurs politiques et stratégies dans le respect total des droits de l'Homme.
- **La protection des droits des femmes :** La FIDH œuvre pour l'application effective de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), afin de garantir le respect des droits des femmes comme des droits de l'Homme. Le Groupe d'Action de la FIDH pour les droits des femmes, créé en 2004, a pour but d'inciter, en les soutenant, les membres et les partenaires de la FIDH à promouvoir les droits des femmes, ainsi que de soutenir les alliances entre les ONG qui portent particulièrement sur les droits des femmes et les autres ONG de protection de droits de l'Homme.
- **La protection des droits de l'Homme dans le contexte de la « lutte contre le terrorisme » :** La FIDH s'efforce à montrer la manière dont la lutte antiterroriste est détournée à des fins de répression politique, et de restriction du droit à l'information et du droit au respect de la vie privée. Dans ce contexte, la FIDH plaide en faveur de garanties internationales et régionales contre les violations arbitraires des libertés fondamentales.

LA FIDH ET LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

Depuis 1998, et l'adoption du statut de la CPI au terme des négociations menées à Rome, la FIDH œuvre pour l'établissement et le fonctionnement d'une Cour indépendante et effective. Aujourd'hui, la FIDH continue à suivre les activités de la Cour et continue à œuvrer pour assurer que la CPI devienne un outil efficace dans la lutte contre l'impunité ; que la CPI assure son rôle de prévention de nouveaux crimes ; qu'elle soutienne les efforts, et renforce les capacités au niveau national, pour traduire en justice les principaux responsables de ces crimes, conformément au principe de complémentarité, et qu'elle soutienne l'application effective des droits des victimes à participation et à réparation.

Suite à l'entrée en vigueur du Statut de la CPI, plusieurs organisations membres et partenaires de la FIDH (des ONG concernées par la protection des droits de l'homme et impliquées dans la lutte contre l'impunité au niveau national), ont exprimé un besoin d'assistance juridique et technique afin de pouvoir optimiser leur usage du système de la CPI. En réponse à ce besoin, la FIDH a établi en mars 2004 une représentation permanente au siège de la CPI à la Haye, qui a pour objectif de soutenir et de former les victimes et les ONG qui les soutiennent sur la CPI, ainsi que de suivre au quotidien les activités de la Cour.

La FIDH est également membre du Comité exécutif de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) et du Groupe de travail pour les droits des victimes (GTDV)².

LE GROUPE D'ACTION JUDICIAIRE DE LA FIDH ET LA CPI: Faciliter la participation et la représentation légale des victimes dans les procédures de la CPI.

En vertu du mandat de la FIDH et de sa longue expérience en matière de soutien et d'assistance aux victimes dans leurs actions judiciaires devant les tribunaux nationaux, la FIDH a décidé d'élargir le champs d'activités de son groupe d'action judiciaire pour faciliter la participation et la représentation légale des victimes dans les procédures de la CPI.



Composition et mandat du groupe d'action judiciaire de la FIDH

Le Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH est un réseau d'avocats, magistrats et juristes issus d'organisations membres et partenaires de la FIDH ainsi que de représentants élus de la FIDH. Son mandat consiste à :

1. Soutenir et assister les victimes : apporter une assistance juridique directe aux victimes de violations graves des droits de l'Homme en les accompagnant, les conseillant, les représentant et les soutenant dans toute action en justice engagée contre les auteurs présumés des crimes dont elles sont victimes. Le GAJ s'applique à ce que les victimes aient le droit et l'accès à un procès juste, indépendant et équitable, qu'elles soient rétablies dans leurs droits et qu'elles puissent bénéficier de mesures de réparation ;
2. Réunir les éléments juridiques et factuels permettant d'engager les poursuites judiciaires au niveau national, nécessaires à la répression des auteurs de violations des droits de l'Homme ;

1. Voir le site web www.iccnw.org

2. Voir le site web www.vrwg.org

3. Initier des actions judiciaires devant les juridictions nationales et internationales. Dans le but de contribuer au renforcement de l'action des juridictions nationales en matière d'enquête et de poursuites des auteurs de violations des droits de l'Homme, le GAJ fait application du principe de compétence universelle ;
4. Partant de la complémentarité des juridictions nationales et internationales, promouvoir la ratification rapide et universelle du Statut de la CPI, et l'adaptation effective du droit national ;
5. D'apporter des explications claires des mécanismes de droit pénal international afin de permettre aux organisations membres de la FIDH et leurs partenaires locaux d'utiliser les procédures mis à leur disposition aux niveaux national, régional et international.

La FIDH et son Groupe d'action judiciaire œuvrent pour l'application entière des droits garantis aux victimes par le Statut de la CPI. Par son assistance et son soutien aux victimes dans leurs demandes de participation aux procédures devant la CPI, la FIDH cherche à contribuer à la reconnaissance effective des droits des victimes devant la CPI. Des membres du GAJ représentent des victimes devant la CPI.

Pendant les trois dernières années, la FIDH a collaboré avec ses membres et ses partenaires pour transmettre au Bureau du Procureur de la CPI des communications en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, et des informations en vertu de l'article 54.3.e), sur les crimes de la compétence de la CPI. La FIDH travaille aussi de manière renforcée avec les victimes de RDC et a contribué à la clarification du régime de participation des victimes.



FIDH

www.fidh.org

17, passage de la Main-d'Or
75011 Paris – France
Tel: +33 (0)1 43 55 25 18
Fax: +33 (0)1 43 55 18 80
E-mail : fidh@fidh.org

